



Organisation  
internationale  
du Travail

# Campagne pour la ratification des conventions **C88 et C181**

Unité Services du marché du travail pour la transition -  
BIT, Siège, Genève Anna Karin PALM OLSSON





# Le rôle indispensable des services de l'emploi

Les services d'emploi sont des interventions rentables sur le marché du travail

Ils jouent un rôle important dans la réponse à l'avenir du travail

L'Appel mondial pour une relance post-Covid-19 centrée sur l'humain promeut une croissance économique et des emplois inclusifs, en soutenant les agences d'emploi publiques et privées

Résolution Emploi 2022, point 31 : Appuyer les États membres pour renforcer les politiques du marché du travail, moderniser les services publics de l'emploi, favoriser la coopération et réglementer les agences d'emploi privées conformément à la convention n° 181

Ils devraient jouer un rôle clé dans la reprise de l'emploi

Les SPE contribuent à rendre le marché du travail plus transparent, équitable et inclusif

Les agences d'emploi privées peuvent servir de tremplin vers un emploi formel et régulier, si elles sont bien réglementées et contrôlées



# De quoi parle-t-on?

- ▶ Convention 88 sur les services de l'emploi, de 1948
- ▶ Convention 181 sur les agences d'emploi privées, de 1997



International  
Labour  
Organization

Ratify  
**C88**  
**C181** for  
Employment  
Services

## ▶ Convention 88 de 1948 sur les services de l'emploi



#ratify4employmentservices 4



# ► Convention 88 de 1948 sur les services de l'emploi

## *Article 1*

1. Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail pour lequel la présente convention est en vigueur devra maintenir ou assurer le maintien d'un service public d'emploi gratuit.
2. La mission essentielle du service de l'emploi est d'assurer, en coopération si nécessaire avec d'autres organismes publics et privés concernés, la meilleure organisation possible du marché de l'emploi en tant que partie intégrante du programme national pour la réalisation et le maintien du plein emploi, et le développement et l'utilisation des ressources productives.

## *Article 2*

Le service de l'emploi consiste en un système national d'agences pour l'emploi placé sous la direction d'une autorité nationale.

## *Article 3*

Le système comprendra un réseau de bureaux locaux et, le cas échéant, régionaux, en nombre suffisant pour desservir chaque zone géographique du pays et idéalement situés pour les employeurs et les travailleurs.

- ✓ Service public
- ✓ Gratuit
- ✓ Système national
- ✓ Réseau d'agences locales



# ► Convention 88 de 1948 sur les services de l'emploi

## *Article 6*

Le service de l'emploi est organisé de manière à assurer un recrutement et un placement efficaces et, à cet effet :

### Principaux services répertoriés :

- ✓ Inscription des demandeurs d'emploi
- ✓ Aide à la recherche d'emploi
- ✓ Orientation
- ✓ Entraînement
- ✓ Accompagnement à la mobilité professionnelle
- ✓ Soutien à la mobilité géographique
- ✓ Accompagnement à la mobilité internationale
- ✓ Mise en place de l'assurance chômage
- ✓ Conseils pour le recrutement
- ✓ Collecte et diffusion des offres d'emploi
- ✓ Intermédiation entre l'offre et la demande
- ✓ Collecte et diffusion d'informations sur le marché du travail
- ✓ Accompagnement lors des licenciements



# ► Convention 88 de 1948 sur les services de l'emploi

## *Article 7*

Des mesures seront prises pour :

- a) faciliter, au sein des différents bureaux de placement, la spécialisation par professions et par industries, telles que l'agriculture et toute autre branche d'activité dans laquelle une telle spécialisation peut être utile; et
- (b) répondre de manière adéquate aux besoins de catégories particulières de candidats à l'emploi, tels que les personnes handicapées.

8 DECENT WORK AND  
ECONOMIC GROWTH

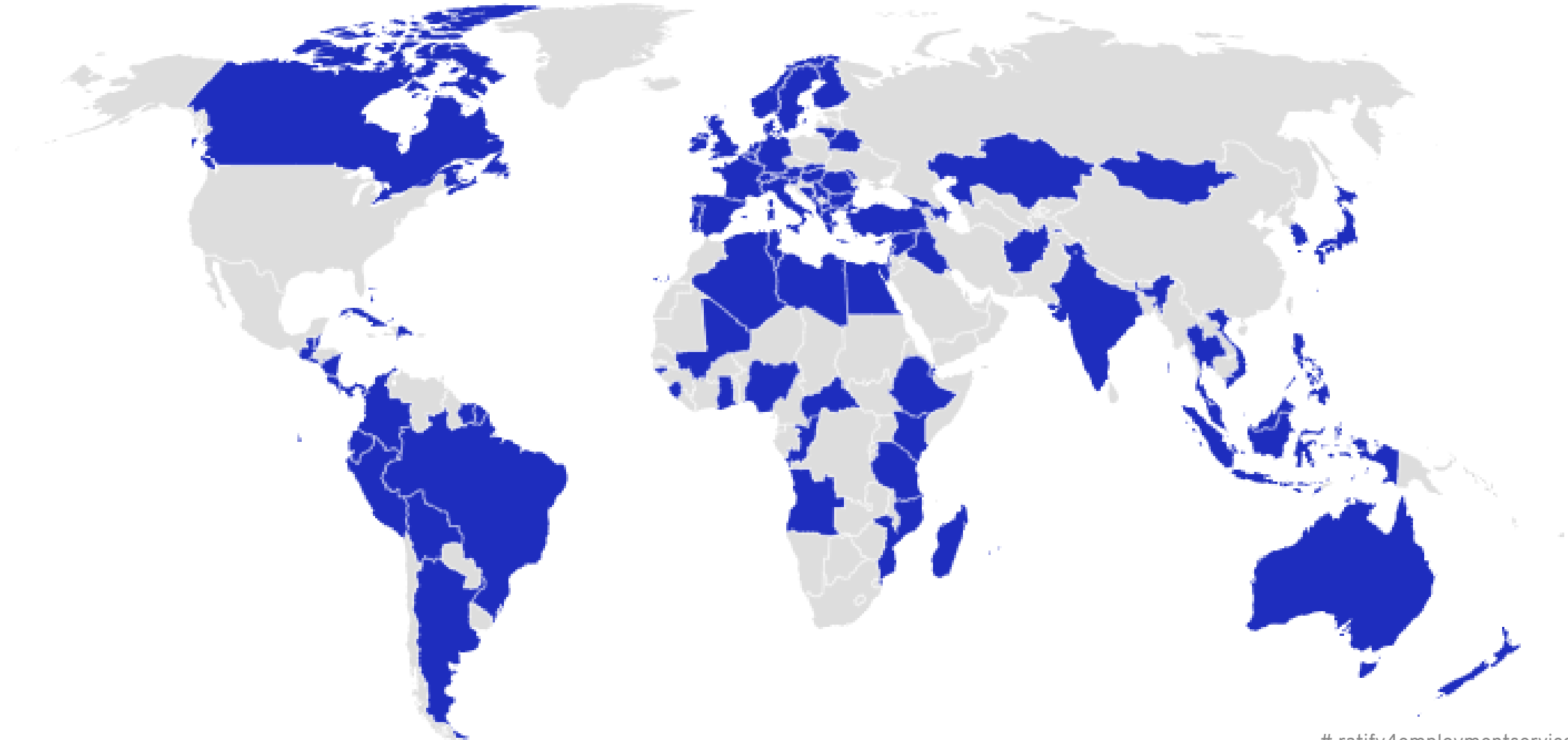


**PROMOTE SUSTAINED, INCLUSIVE AND SUSTAINABLE ECONOMIC GROWTH,  
FULL AND PRODUCTIVE EMPLOYMENT AND DECENT WORK FOR ALL**



## ► Ratifications Convention 88 de 1948 sur les services de l'emploi

Ratifications : 92







# Les services publics de l'emploi sont essentiels au développement socio-économique d'un pays

**SPE =**

Accompagne les transitions

Bras opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi

Facilite la correspondance entre l'offre et la demande

Aide les gouvernements à surmonter les perturbations du marché du travail

Améliore l'employabilité

Délivre un accompagnement centré sur l'humain visant le retour ou l'entrée en emploi

Agit pour un marché du travail plus transparent, juste et inclusif

Propose médiation et facilitation

Améliore le fonctionnement du marché du travail

Promeut l'égalité des chances pour les plus vulnérables

Absorbe la détresse de ceux qui ont perdu leur emploi

Les SPE sont essentiels

Anticipe l'avenir du marché du travail

Fournit aux décideurs, aux employeurs, aux parties prenantes et au public des informations pour comprendre le marché du travail.

Accompagne le choix d'un métier en adéquation avec les demandes et les évolutions du marché du travail



International  
Labour  
Organization

Ratify  
**C88**  
**C181** for  
Employment  
Services



▶ **Convention 181 de 1997 sur  
les agences d'emploi privées**



## ► Convention 181 de 1997 sur les agences d'emploi privées

*La Convention vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre en :*

- ✓ Autorisant les agences d'emploi privées à fonctionner dans le cadre d'un système de licence ou d'accréditation spécifique à chaque pays, déterminant les conditions d'exercice de leurs activités et prévoyant des mécanismes d'inspection .
  
- ✓ Protégeant les travailleurs qui utilisent leurs services en :
  - Garantissant les droits fondamentaux des travailleurs : liberté d'association,
  - Promouvant l'égalité des chances et de traitement – interdire la discrimination
  - Protégeant l'utilisation des données personnelles
  - Prévenant les pratiques abusives et frauduleuses – notamment à l'encontre des travailleurs migrants
  - Organisant des mécanismes et des procédures pour déposer et enquêter sur les plaintes

### Article 7

« Les agences d'emploi privées ne peuvent facturer directement ou indirectement, en tout ou en partie, des honoraires ou des frais aux travailleurs. »

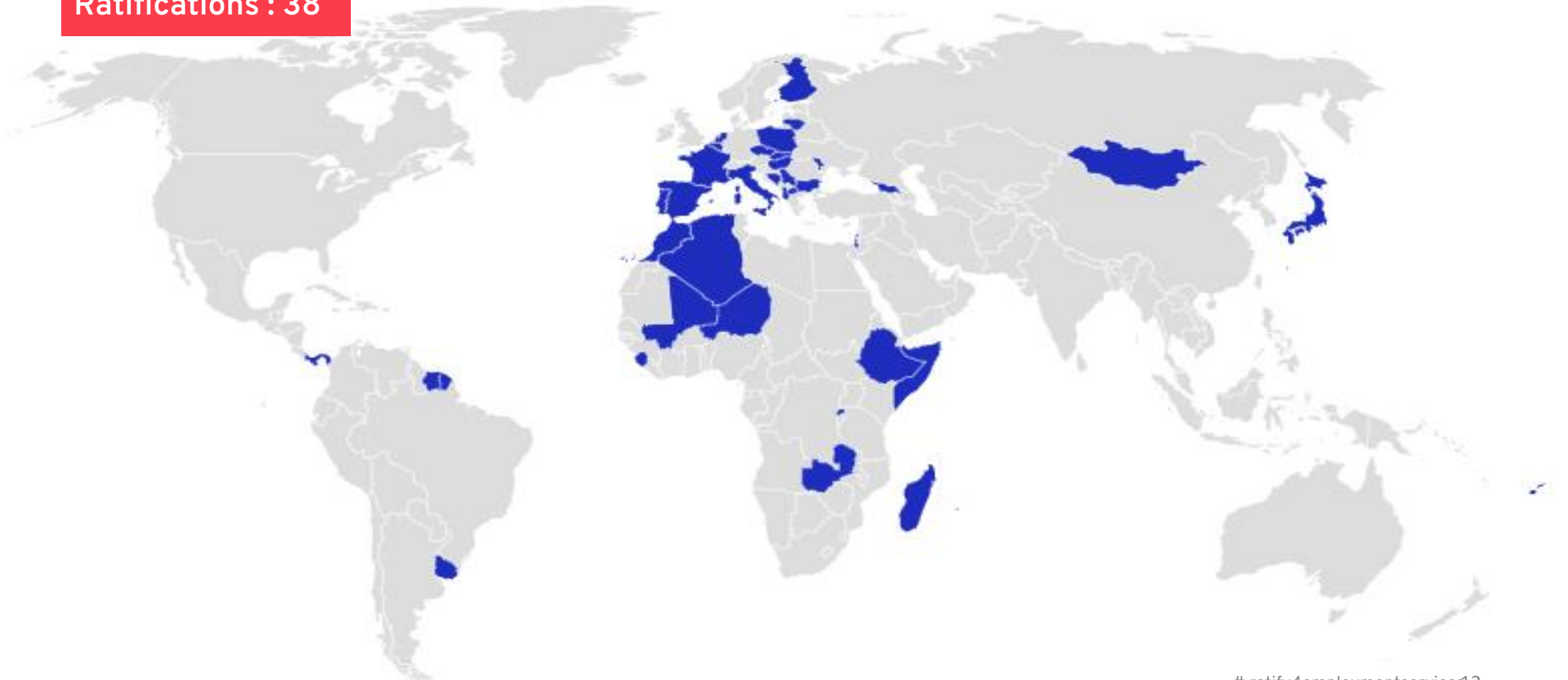
Des exceptions justifiées peuvent être autorisées

### Article 13

« Un Membre doit, conformément à la législation et à la pratique nationales et après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, formuler, établir et réviser périodiquement les conditions visant à promouvoir la coopération entre le service public de l'emploi et les agences d'emploi privées . . »

## ▶ Ratifications Convention 181 sur les agences privées de recrutement

Ratifications : 38





# Pourquoi les conventions n° 88 et 181 sont-elles importantes ?

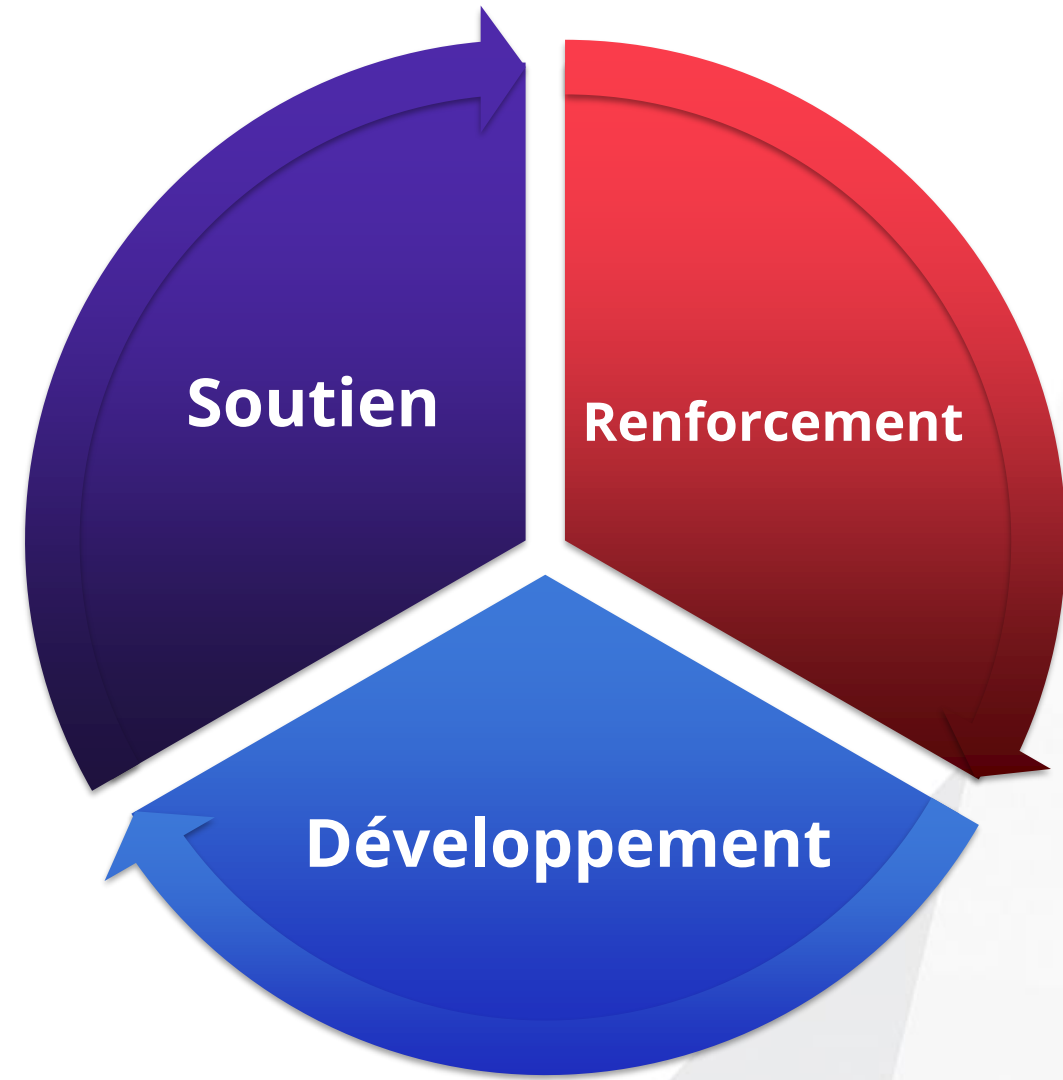
Ensemble, elles constituent une base normative solide pour des services d'emploi efficaces.

La ratification de ces conventions constitue une base pour le développement d'un cadre juridique national propice

Un cadre juridique national efficace garantit des freins et contrepoids adéquats dans l'écosystème des services de l'emploi.



# Objectif de la ratification des conventions n° 88 et 181 ?



## ► Soutien de l'OIT à la ratification



**1**

Analyse  
du droit national  
et de la pratique

**2**

Approbation tripartite  
et création d'une feuille  
de route

**3**

Conformité aux  
exigences  
constitutionnelles  
nationales

**4**

Transmission  
de l'instrument  
de ratification

**5**

Suivi  
et rapports



International  
Labour  
Organization

Ratify  
C88 for  
C181 Employment  
Services



► Pourquoi ratifier  
ces conventions ?





International  
Labour  
Organization

Ratify  
C88  
C181  
for  
Employment  
Services

# Exemples dans différents pays :



International  
Labour  
Organization

▶ Uruguay



▶ Japon



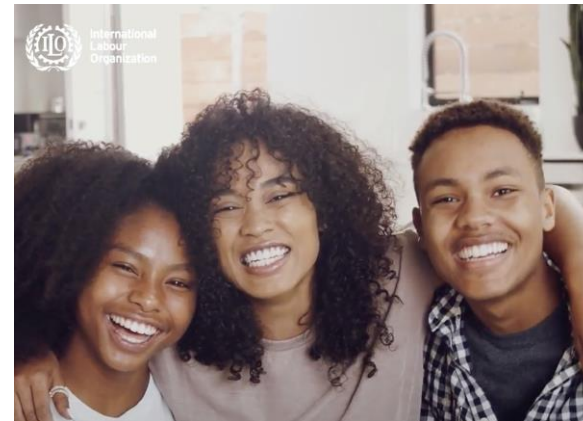
▶ Nigeria



▶ France



▶ Panama



▶ Ethiopie

#ratify4employmentservices17

# Travaillons ensemble :

# ratify4employmentservices

Envoyez-moi un courriel :

[palmolsson@ilo.org](mailto:palmolsson@ilo.org)

▶ Découvrez la liste des pays qui ont déjà ratifié [C88](#) et [C181](#)



International  
Labour  
Organization

Ratify  
C88  
C181

for  
Employment  
Services